



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.50
4 décembre 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 11 avril 2001, à 10 heures

Président: M. DESPOUY (Argentine)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. PETER PIOT, DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME
COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (ONUSIDA)

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT:

- a) LA TORTURE ET LA DÉTENTION (*suite*)

DROITS DE L'ENFANT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.01-12940 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

DÉCLARATION DE M. PETER PIOT, DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (ONUSIDA)

1. Le PRÉSIDENT, avant de donner la parole au Directeur exécutif d'ONUSIDA, rappelle que l'Assemblée générale tiendra une session extraordinaire du 25 au 27 juin pour examiner la question du VIH/sida, session qui, comme l'a noté le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sera une occasion exceptionnelle d'adopter des mesures décisives et immédiates pour faire reculer cette atroce maladie.'
2. M. PIOT (Directeur exécutif de l'ONUSIDA) note que les perceptions concernant le sida ont profondément changé. Le sida est aujourd'hui considéré comme un problème qui concerne toute la société et touche tous les secteurs. C'est aussi désormais une préoccupation prioritaire pour la communauté internationale, comme en témoignent les nombreuses déclarations et réunions qui lui sont consacrées et qui culmineront avec la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra au mois de juin. Les droits de l'homme seront à cette occasion au centre du débat tant il est vrai que leur non-respect aggrave les effets du sida, tandis que leur promotion est essentielle pour une mobilisation sociale efficace. L'épidémie a continué de progresser. Il s'agit d'une crise mondiale, qui exige une réponse mondiale de même envergure. Or les progrès réalisés depuis 20 ans sur le plan des droits de l'homme et du sida sont décevants. Plus de 60 pays limitent la liberté de circulation des personnes affectées et imposent un dépistage aux visiteurs. Certaines législations pénales ne sont pas conformes aux normes internationales et visent des groupes vulnérables, comme les homosexuels. L'intolérance, la stigmatisation et la discrimination n'ont pas disparu, y compris dans les établissements de santé.
3. Depuis un an, cependant, quelques progrès ont été enregistrés dans des domaines essentiels. En matière de confidentialité, par exemple, l'ONUSIDA a publié un document d'orientation qui a conduit plusieurs pays à adopter une politique plus nuancée. C'est ainsi que l'Afrique du Sud a renoncé à faire du sida une maladie à déclaration obligatoire, préférant miser sur une meilleure surveillance. Le respect des droits de l'homme des personnes concernées au niveau national a d'autre part progressé. Le rôle des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme est à cet égard essentiel. La Déclaration de Lomé adoptée en mars 2001 à l'issue de la troisième Conférence des institutions nationales africaines de protection des droits de l'homme insiste sur la nécessité, s'agissant du VIH/sida, de prévenir la discrimination et d'assurer le respect des droits de tous.
4. Mais cela ne suffit pas. Il faut que les principales ONG qui s'occupent des droits de l'homme accordent au sida davantage d'importance. Il faut aussi que les institutions nationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme renforcent leur capacité à communiquer, développent leurs compétences techniques, fassent un plus grand effort de sensibilisation et soient à même d'enquêter sur les cas de violations signalés et d'offrir des recours. Il faut encore que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de défendre activement, comme il l'a fait jusqu'à présent remarquablement, la cause des droits de l'homme des personnes touchées par le VIH/sida. Enfin, il faut essayer de faire en sorte que la question des droits de l'homme soit un élément essentiel des stratégies nationales de lutte contre le sida, c'est-à-dire qu'il faut prévoir des mécanismes efficaces pour défendre activement les droits de l'homme et des mesures pour venir à bout de la stigmatisation et de la discrimination, ainsi que les ressources nécessaires à cet

effet. Les droits de l'homme sont déjà au centre du cadre stratégique mondial contre le sida adopté en décembre 2000.

5. En conclusion, le Directeur exécutif de l'ONUSIDA dit qu'œuvrer dans ces directions permettra d'être mieux à même d'améliorer réellement la vie des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT:

a) LA TORTURE ET LA DÉTENTION (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)
(E/CN.4/2001/66/Add.2)

6. Sir NIGEL RODLEY (Rapporteur spécial sur la torture) rend compte de la visite qu'il a effectuée au Brésil l'année précédente et remercie les autorités brésiliennes de l'excellente coopération qu'elles lui ont accordée à cette occasion. Au Brésil, comme dans beaucoup de pays, l'inquiétude de la population face au niveau de la criminalité alimente un sentiment d'insécurité général qui conduit l'opinion à exiger des autorités des mesures draconiennes. Il semble cependant que les dirigeants brésiliens soient disposés à affirmer les principes de la légalité et des droits de l'homme. La législation brésilienne comporte en outre beaucoup de dispositions positives, en particulier la loi sur la torture de 1997. Le problème est que ces dispositions sont largement enfreintes.

7. Parmi les points préoccupants, on peut citer le pouvoir exorbitant des commissaires de police, qui leur permet d'entraver les enquêtes sur les infractions commises par des membres des forces de l'ordre, la division de la police en une branche militaire et une branche civile, qui rend très difficile le contrôle des agissements de la première, le manque de formation des policiers et des gardiens, et l'usage généralisé de la brutalité et souvent de la corruption. D'après ce qu'il a lui-même vu, les témoignages qu'il a entendus et les informations portées à son attention, le Rapporteur spécial est en mesure d'affirmer que la torture et les mauvais traitements sont infligés largement et systématiquement dans la plupart des régions du pays et à tous les stades de la détention, et visent surtout les petits délinquants pauvres et noirs.

8. Le Rapporteur spécial est également très préoccupé par les informations qu'il a reçues selon lesquelles des détenus du centre de détention pour mineurs de Sao Paulo et de la prison de Recife auraient fait l'objet de mesures de représailles, notamment auraient été battus, à la suite de sa visite dans ces établissements. Dans beaucoup d'endroits, les conditions de détention, comme l'annoncent avec franchise les autorités elles-mêmes, ne sont pas tout à fait humaines, surtout dans les postes de police. Le Rapporteur spécial précise que les recommandations détaillées qui figurent dans son rapport (E/CN.4/2001/66/Add.2) consistent essentiellement en une compilation des meilleures pratiques appliquées dans le pays même, quoique de façon trop irrégulière et isolée. En fait, la mise en œuvre de plusieurs de ces recommandations exigerait simplement que les autorités observent la loi brésilienne en vigueur.

9. Depuis sa mission, le Rapporteur spécial a appris que les autorités brésiliennes avaient pris plusieurs initiatives encourageantes: elles prévoient notamment d'organiser une conférence des responsables de l'administration de la justice sur la nécessité d'appliquer la loi contre la torture, de lancer une campagne nationale de sensibilisation au problème de la torture et d'ouvrir une ligne téléphonique spéciale pour recevoir les plaintes concernant les cas de torture.

10. M. DINIZ BRANDAO (Brésil) dit que le Gouvernement brésilien est favorable au dialogue et à la coopération avec tous les mécanismes s'occupant des droits de l'homme. Plusieurs rapporteurs spéciaux s'étaient rendus au Brésil avant Sir Nigel Rodley et leurs recommandations ont été très constructives. La législation et la Constitution brésiliennes accordent une place prioritaire aux droits de l'homme et le Brésil est partie à tous les instruments internationaux dans ce domaine. Il a été parmi les premiers pays à adopter un programme national pour les droits de l'homme, programme qu'il est en train de revoir, en consultation avec la société civile, en vue de l'améliorer.

11. Le Gouvernement brésilien a toujours combattu activement la torture. Plusieurs mesures importantes ont été adoptées au cours des dernières années en vue d'améliorer l'efficacité de la législation dans ce domaine. L'adoption en 1997 de la loi sur la torture, qui qualifie la torture de crime, a marqué une étape historique. Au plan international, le Brésil a présenté un rapport au Comité contre la torture et a participé activement aux travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention contre la torture.

12. Le Rapporteur spécial a pu visiter librement tous les lieux de détention où il a souhaité se rendre. Son rapport, quoique dur, contribuera utilement à l'amélioration de la politique brésilienne en matière de protection des droits de l'homme. Le Gouvernement a établi un groupe de travail, dans le cadre du Secrétariat d'État aux droits de l'homme, qui est chargé d'étudier les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans ce rapport. La délégation brésilienne présentera dans les jours qui suivent un document écrit qui donnera notamment des indications sur ces mesures. Le Gouvernement a d'ores et déjà prévu de lancer au mois de mai une vaste campagne nationale d'information et de sensibilisation contre la torture et d'ouvrir une ligne téléphonique gratuite pour dénoncer les actes de torture, espérant que ces mesures prépareront la voie à la conclusion d'un «pacte national contre la torture».

13. Un vaste plan d'action destiné à améliorer les conditions de détention est à l'examen. On étudie différents moyens de désengorger les prisons et il est prévu d'établir une base de données nationale sur les détenus, d'améliorer la formation des policiers et de renforcer l'institution des médiateurs de la police, ce qui pourrait se faire dans le cadre d'un projet de coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Des accords bilatéraux pourraient aussi être conclus pour concevoir et appliquer des projets de formation prévoyant notamment l'apprentissage de méthodes d'enquête modernes et scientifiques.

14. Pour donner suite à d'autres recommandations importantes du Rapporteur spécial, le Parlement brésilien examine actuellement des projets de loi sur les enquêtes de police (qui seraient contrôlées plus étroitement par le ministère public) et sur l'unification des forces civiles et militaires de police, ainsi qu'un amendement constitutionnel qui autoriserait le Procureur général de la République à invoquer la compétence fédérale en cas de violations des droits de l'homme, sous réserve de l'assentiment de la Cour supérieure de justice.

15. S'agissant des cas individuels évoqués par le Rapporteur spécial, le Gouvernement brésilien fait tout son possible pour éclaircir ces affaires. Le Secrétariat d'État aux droits de l'homme a demandé des informations aux autorités compétentes des États de la Fédération concernés et il communiquera directement ces informations à Sir Nigel Rodley à mesure qu'elles lui parviendront. Le Brésil espère pouvoir continuer de compter sur l'expérience du Rapporteur spécial. Convaincu de l'importance des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

pour la protection et la promotion des droits de l'homme, il espère que tous les pays recevront la visite de rapporteurs spéciaux, car aucun pays, quel que soit son niveau de développement, ne peut se soustraire à la surveillance de la communauté internationale.

16. La délégation brésilienne souhaiterait que le texte de son intervention soit publié et distribué en tant que document officiel de la Commission. Elle remercie le Rapporteur spécial et son équipe, ainsi que le Bureau des Nations Unies à Brasilia pour avoir établi une version en portugais du rapport, qui figurera sur le site web du Secrétariat d'État aux droits de l'homme. Enfin, elle informe les membres de la Commission que tous les médias brésiliens publient dans leur édition du jour d'importants extraits du rapport de Sir Nigel Rodley, accompagnés d'analyses et de commentaires.

17. Le PRÉSIDENT dit que le débat général sur le point 11 de l'ordre du jour est ainsi clos.

DROITS DE L'ENFANT (point 13 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2001/74, 76, 77, 78 et Add.1 et 2 et 151; E/CN.4/2001/NGO/23, 33, 43, 78, 96, 120, 152, 170, 178 et 188; E/CN.4/Sub.2/2000/22; A/55/442; A/55/163-S/2000/712)

18. M. LI Baodong (Chine) rappelle que la Convention relative aux droits de l'enfant énonce les droits essentiels de l'enfant à la subsistance, à la protection, au développement et à la participation. Le fait que 191 États y sont parties témoigne de l'importance que tous les États attachent à la protection des droits de l'enfant, protection qui sera renforcée par les deux Protocoles facultatifs adoptés par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. La Chine a elle-même signé ces deux nouveaux instruments et s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention.

19. Elle a en particulier présenté son rapport initial sur l'application de la Convention au Comité des droits de l'enfant et prépare actuellement le deuxième rapport périodique. La protection des droits et des intérêts de l'enfant est assurée en Chine par tout un ensemble de lois civiles, pénales et administratives telles que la loi sur la protection des mineurs, la loi sur la protection de la santé des mères et des enfants, la loi sur l'enseignement obligatoire et la loi sur l'adoption. De nombreuses mesures ont été également prises pour répondre aux besoins des enfants dans le domaine de la nutrition, de la santé et de l'éducation. Les réalisations de la Chine dans ce domaine ont été largement reconnues par la communauté internationale et saluées notamment dans le Rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde 1996.

20. Conformément à la Convention, les États parties doivent faire en sorte que l'éducation de l'enfant vise à lui inculquer le respect des droits de l'homme et l'amour de la paix. La délégation chinoise regrette par conséquent profondément que le Gouvernement japonais ait récemment approuvé la publication d'un nouveau manuel d'histoire qui glorifie les faits de guerre du Japon et occulte la réalité de l'agression des forces japonaises contre d'autres pays asiatiques pendant la Deuxième Guerre mondiale. Le Gouvernement chinois dénonce cette dénaturation de l'histoire qui offense les populations des pays victimes. Il invite donc instamment le Gouvernement japonais à adopter une attitude responsable et à prendre rapidement des mesures pour remédier au problème causé par ce manuel.

21. M^{me} INAYATULLAH (Pakistan) dit que le Pakistan a toujours œuvré en faveur des droits de l'enfant et a donc activement participé aux travaux d'élaboration de la Convention relative

aux droits de l'enfant, qu'il a été parmi les premiers pays à ratifier. Ses dispositions ont été incorporées dans le droit interne et diverses mesures législatives ont été prises pour garantir les droits des enfants au Pakistan. Ainsi, afin de mieux protéger les enfants en conflit avec la loi, l'âge de la majorité a été porté à 18 ans en vertu de l'ordonnance sur le système de la justice pour mineurs. En outre, les mineurs ne peuvent plus être condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés, ce qui est conforme à l'article 37 de la Convention. Environ 400 mineurs condamnés pour des délits ont bénéficié d'une amnistie au cours des deux mois précédents et des efforts spéciaux sont faits pour accélérer les procédures judiciaires visant des enfants et permettre à ces derniers d'avoir accès à une assistance juridique gratuite.

22. Un système moderne d'enregistrement des naissances est en cours d'installation pour mettre en œuvre le droit de tout enfant à une identité. Le processus d'enregistrement, qui ne sera pas une tâche aisée, étant donné que 85 % des accouchements ont lieu à domicile, commencera en juin 2000 et devrait être achevé à la fin de l'année. Soucieux de faire participer la société civile à son action, le Gouvernement a facilité la mise en place d'une coalition d'ONG s'occupant des questions relatives aux enfants pour qu'elles mettent en commun leur expérience et leurs ressources. Pour assurer la réalisation du droit à l'éducation, une loi sur l'enseignement primaire obligatoire est en préparation et le Gouvernement a adopté une stratégie de réforme de l'éducation qui vise à porter le taux d'inscription dans l'enseignement primaire de 83 % à 100 % avant 2015. Dans le domaine de la santé, un programme accéléré de vaccination contre les six principales maladies devrait permettre de réduire sensiblement le taux de mortalité maternelle et infantile dans les 15 années à venir. Des efforts ont été entrepris pour améliorer l'état nutritionnel des enfants et un programme d'alimentation visant à réduire la malnutrition chez les filles est en cours d'achèvement.

23. D'autre part, dès son entrée en fonctions le nouveau Gouvernement a approuvé un plan d'action en vue de l'élimination du travail des enfants avant 2010, qui est déjà en cours d'exécution. La délégation pakistanaise signale à cet égard que le Pakistan est sur le point de signer la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Un fonds spécial pour l'abolition du travail servile et la réadaptation des enfants qui en sont victimes a été créé avec une allocation initiale de 100 millions de roupies et un projet pilote sera entrepris dans un proche avenir. Diverses mesures ont été prises par ailleurs en faveur des enfants handicapés et des enfants des rues en collaboration avec des ONG spécialisées dans ces questions. Des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et aux principes de la tolérance, de la justice et de la démocratie ont été entreprises. Des programmes de formation aux droits de l'homme ont été mis en place à l'intention des enseignants, des membres de la police et du personnel pénitentiaire et des cours spéciaux sur les droits de l'homme ont été organisés dans un grand nombre d'écoles, dans le cadre du Projet d'écoles associées qui a reçu en 2000, le prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme. Un centre d'études sur les droits de l'homme a été créé à la faculté de droit de l'Université de Peshawar et d'autres centres analogues devraient être établis dans toutes les grandes universités du Pakistan. Il y a lieu de noter également que le Pakistan a l'intention de signer les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

24. En dépit des progrès déjà accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des enfants au Pakistan. C'est une tâche difficile compte tenu des difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement, notamment le service de la dette extérieure, l'instabilité de la situation dans la région en raison des violations flagrantes des droits de l'homme qui continuent

d'être commises dans le Cachemire occupé, et le fardeau que constituent les deux millions de réfugiés afghans qui se trouvent sur le territoire pakistanais. Le Gouvernement fera néanmoins tout son possible pour moderniser la législation, appliquer les mesures prises et développer les efforts de sensibilisation afin de mieux protéger les enfants et de garantir leurs droits.

25. M^{me} PEREZ DUARTE Y NORONA (Mexique), intervenant au nom des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) dit que ces derniers considèrent que tout doit être fait pour garantir les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il convient donc d'adapter les législations et les pratiques nationales à cette fin. Les pays membres du GRULAC ont toujours suivi avec attention et intérêt toutes les activités en faveur des enfants qui ont lieu au niveau international, comme ils l'ont montré lors du dernier Sommet ibéro-américain qui a eu lieu à Panama en 2000. Ils espèrent que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui se tiendra à New York en septembre 2001, aboutira à des résultats positifs et concrets qui contribueront à améliorer l'action en faveur de ce groupe vulnérable.

26. Il serait bon également que la Conférence mondiale de Durban contre le racisme tienne dûment compte de la situation des enfants victimes de discrimination raciale et d'intolérance et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours la considération primordiale dans les programmes contre le racisme et la discrimination raciale. Des suggestions en ce sens ont été faites dans la Déclaration et le Plan d'action adoptés à Santiago lors de la Conférence régionale des Amériques, préparatoire à la Conférence mondiale. Il faudrait qu'il soit fait clairement mention, dans le document final qui sera adopté par la Conférence, de la situation particulière des enfants d'origine africaine et des enfants autochtones et migrants qui subissent une double discrimination en raison de leur vulnérabilité en tant qu'enfants et en tant que membres d'une minorité. Cette discrimination augmente lorsqu'il s'agit d'enfants vivant dans des conditions difficiles comme l'extrême pauvreté. Il est indispensable d'accorder à ces enfants l'assistance nécessaire pour surmonter les difficultés qui entravent leur développement. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes condamnent en outre énergiquement le recrutement forcé d'enfants dans les forces armées régulières ou illégales ainsi que l'enlèvement de mineurs à cet effet.

27. La protection universelle et totale des enfants exige la coopération et la collaboration des familles, de la société et de l'État au niveau national et des organismes compétents des Nations Unies au niveau international. Il ne faut pas oublier que les enfants sont le seul espoir de voir s'instaurer un monde plus tolérant où tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, deviendront une réalité. C'est dans cet esprit que les pays membres du GRULAC et de l'Union européenne présenteront à la Commission un projet de résolution sur les droits de l'enfant en espérant qu'il sera adopté par consensus.

28. M. SOLARI (Argentine) dit tout d'abord que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Mexique au nom des pays membres du GRULAC. La promotion et la protection des droits de l'enfant figurent effectivement parmi les priorités de tous les pays latino-américains et notamment de l'Argentine. Celle-ci se réjouit par conséquent de l'adoption par l'Assemblée générale des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'homme, qu'elle ratifiera probablement avant la fin de l'année.

29. Le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales et de se voir restituer son identité lorsqu'il en a été privé illégalement, a

toujours bénéficié d'une attention prioritaire en Argentine, où l'action menée par les Grands-mères de la place de Mai a permis d'élucider la disparition de près de 70 enfants durant la dictature. Consciente d'autre part de l'importance que revêt pour un enfant la possibilité d'entretenir régulièrement des relations personnelles avec ses parents et sa famille et profondément préoccupée en conséquence par la fréquence des cas de déplacements et de non-retours illicites d'enfants à l'étranger, l'Argentine a toujours contribué aux efforts pour mettre fin à ce type de situation et a notamment ratifié en février 2001 la Convention interaméricaine sur la restitution internationale d'enfants des pays membres de l'OEA, qui est entrée en vigueur en 1994. Cet instrument vise à protéger le droit de l'enfant à avoir des contacts réguliers avec ses parents, ce qui est particulièrement important à l'heure de la mondialisation, qui a entraîné des déplacements considérables de personnes entre les pays et les régions et, partant, de nombreuses atteintes aux droits des enfants. Les présidents des pays latino-américains qui ont participé au Sommet ibéro-américain de novembre 2000 ont fait part de leurs préoccupations devant le phénomène de plus en plus répandu de l'enlèvement de mineurs par l'un des parents et ont accueilli avec satisfaction la proposition de l'Argentine de convoquer une réunion d'experts à Buenos Aires pour étudier la question.

30. De nombreuses mesures législatives, institutionnelles et administratives ont été prises en Argentine pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant, conformément à l'article 4 de celle-ci. Poursuivant ses efforts en ce sens, le Gouvernement argentin a l'intention de transformer le Conseil du mineur et de la famille en organisme garant de la Convention, de promouvoir la création d'un conseil fédéral responsable des politiques en faveur de l'enfance qui rassemblerait toutes les instances provinciales compétentes, de collaborer activement à l'adoption de lois nationales et provinciales qui garantissent la doctrine de la protection intégrale de l'enfant et de revoir entièrement le système de la justice pour mineurs du pays. Il envisage enfin de mettre en place un système fédéral de protection des droits de l'enfant pour uniformiser l'action à mener sur le plan législatif et judiciaire dans chaque État sur la base des principes consacrés dans la Convention, qui redéfinit la relation entre l'État et les enfants en faisant de ces derniers des sujets actifs de droit.

31. M. UGALDE ALVAREZ (Costa Rica) souscrit aux observations formulées par la délégation mexicaine au nom des pays membres du GRULAC, mais tient à mettre l'accent en particulier sur le fait que pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant, il faut d'abord que ces droits deviennent des valeurs essentielles de la société civile et, pour ce faire, qu'ils soient enseignés et cultivés. L'éducation joue un rôle essentiel dans ce domaine. La reconnaissance et la mise en œuvre effective de ces droits sont d'autant plus importantes que dans la société contemporaine, certaines valeurs traditionnelles, familiales et culturelles, sont soumises à de multiples tensions. La Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant qui ont été récemment adoptés établissent les conditions requises pour permettre aux enfants de s'épanouir et de jouir pleinement de leurs droits.

32. Au Costa Rica, les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant ont été incorporés dans le droit interne et sont appliqués par l'intermédiaire de diverses lois sur la protection des mineurs, notamment la toute récente loi sur la procréation responsable, qui jouera un rôle important dans la réalisation du droit de l'enfant à une identité. Toutes ces normes mettent l'accent sur la nécessité de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et sur l'obligation qui incombe à l'État de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les droits

particuliers des enfants et des adolescents. Afin de faciliter le travail du Comité des droits de l'enfant, qui a de nombreux rapports sur l'application de la Convention à examiner, compte tenu du nombre élevé d'États parties à cet instrument, le Costa Rica a proposé en 1995 un amendement à l'article 50 de la Convention visant à porter de 10 à 18 le nombre d'experts du Comité. La délégation costa-ricienne invite donc instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet amendement afin qu'il puisse entrer en vigueur.

33. Le représentant du Costa Rica évoque ensuite les mesures de prévention et de répression adoptées par le Gouvernement costa-ricien pour lutter contre le fléau de l'exploitation sexuelle des enfants, qui est apparu au Costa Rica avec le développement de l'industrie du tourisme. Il a été procédé notamment à une réforme du Code pénal afin de qualifier et sanctionner les divers actes liés à l'exploitation sexuelle des enfants et un programme de formation aux méthodes d'enquête sur les affaires de ce type a été mis au point à l'intention des fonctionnaires compétents, en collaboration avec le Gouvernement des États-Unis. En outre, la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui relève du Ministère de la justice et au sein de laquelle sont représentées des institutions de l'État et des organisations non gouvernementales, est chargée d'organiser des campagnes et de mettre au point des programmes nationaux de lutte contre ces activités illicites. La société civile participe également à l'exécution des projets de réadaptation des mineurs victimes d'une telle exploitation.

34. M^{me} DINH THI MINH HUYEN (Viet Nam) estime que la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'adoption des Protocoles facultatifs à cette convention par l'Assemblée générale des Nations Unies constituent des signes positifs qui attestent du renforcement du cadre juridique international dans lequel s'inscrit la protection des droits de l'enfant. Cela étant, les enfants attendent désormais de la communauté internationale qu'elle mette pleinement en œuvre ces instruments. Cela ne peut se faire que dans un environnement favorable, caractérisé par la paix, la stabilité et le développement.

35. Le Viet Nam a été l'un des premiers pays d'Asie à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement vietnamien a, de plus, récemment signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention, dont la ratification est en bonne voie. Dans ce contexte, deux lois importantes ont été promulguées en 1991 dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'universalisation de l'enseignement primaire. Le Viet Nam a aussi signé et ratifié un certain nombre de conventions de l'OIT, dont la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Au cours des 10 dernières années, en dépit des nombreuses difficultés économiques et financières auquel a été confronté le pays, le Gouvernement a accordé une attention particulière à la réalisation des droits de l'enfant. Grâce aux efforts déployés, ainsi qu'à l'assistance et à la coopération de l'UNICEF, d'autres organisations internationales et non gouvernementales et de divers pays, le Viet Nam a pu mettre en œuvre avec succès son premier plan national d'action en faveur des enfants pour 1991-2000. À l'heure actuelle, plus de 93,3 % des enfants âgés de moins d'un an bénéficient des six vaccinations de base, les cas de carences en vitamine A et de poliomyélite ont disparu et les enfants en difficulté, ainsi que les enfants handicapés, bénéficient de soins spéciaux. En 2000, l'objectif de l'universalisation de l'enseignement primaire a été atteint dans toutes les régions du pays.

36. Le Viet Nam n'en reste pas moins confronté à certains problèmes notamment les enfants des rues, les enfants toxicomanes, les enfants victimes d'abus sexuels ou les enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition. Une étude approfondie de la façon dont le premier Plan national

d'action a été mis en œuvre a permis d'aboutir à certaines conclusions. Ainsi, il s'avère nécessaire que l'État intègre les objectifs du Plan national d'action dans l'ensemble des plans de développement socioéconomique. Il faut aussi améliorer le système juridique et les politiques socioéconomiques, à la fois sur le plan général et en ce qui concerne les enfants, en mettant l'accent sur les programmes de communication et d'éducation. Enfin, il faut renforcer la capacité des organismes responsables de la gestion et de la surveillance de l'exécution du Plan national d'action. Le deuxième Plan national d'action a été mis au point pour la période 2001-2010. Plusieurs objectifs prioritaires ont été définis en matière de santé et de nutrition des enfants, d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement, de qualité de l'enseignement primaire, de loisirs, de protection de l'enfance et de renforcement de la participation des jeunes. Le Viet Nam espère pouvoir continuer à bénéficier de l'aide de la communauté internationale pour mettre en œuvre les programmes qu'il a définis en faveur des enfants.

37. M. VILLAPAREDES (Venezuela) dit que la Constitution vénézuélienne adoptée en décembre 1999 consacre les principes fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle contient notamment des dispositions visant à renforcer la protection des droits civils et politiques de tous les citoyens, y compris des enfants et des adolescents, et à prendre en compte la nouvelle doctrine de protection intégrale des droits de l'enfant. Les enfants et les adolescents ainsi que les organisations non gouvernementales ont été associés à son élaboration dans le cadre d'un forum pour les droits de l'enfant. Par ailleurs, deux assemblées nationales des enfants et des adolescents ont été organisées.

38. Les besoins des enfants et des adolescents, notamment en matière d'éducation, de santé et de nutrition, occupent une place importante dans les politiques et programmes sociaux mis en œuvre par le Gouvernement vénézuélien. Celui-ci est néanmoins conscient qu'il convient désormais d'engager un processus global axé sur la mise en place de mécanismes visant à garantir le droit de l'enfant à l'identité, à être enregistré à la naissance, et à être protégé contre toute forme de mauvais traitement ainsi que le respect de l'obligation alimentaire. C'est dans cet esprit qu'il a entrepris de mettre sur pied un nouveau système de protection juridique des enfants reposant notamment sur les mesures suivantes: création de Bureaux pour la défense des enfants et des adolescents, et du Conseil national des droits, composé de représentants du Gouvernement et de la société civile, et formation de juges des enfants et des affaires familiales pour appliquer les nouvelles dispositions législatives.

39. La délégation vénézuélienne se déclare préoccupée par la diminution de l'aide publique au développement et par les incidences négatives du processus de mondialisation, qui risquent de toucher en priorité les groupes les plus vulnérables, parmi lesquels les enfants. Elle espère que tous les thèmes qu'elle a évoqués seront abordés lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

40. M. SALIM (Kenya) dit que l'adoption récente des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant montre à quel point la cause des enfants est désormais partagée par l'ensemble de la communauté internationale. Le Kenya a, pour sa part, toujours attaché une importance considérable au bien-être des enfants. C'est dans cet esprit qu'il a accueilli la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants en 1997 et qu'il a soumis au Comité des droits de l'enfant son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en janvier 2000.

41. Le Gouvernement a mis la dernière main à un projet de loi sur l'enfance en 2000. Ce projet constitue un meilleur cadre juridique et institutionnel pour renforcer la protection des enfants tant au sein qu'en dehors du milieu familial. Certaines dispositions portent sur la situation des délinquants mineurs et il est expressément exigé des magistrats ayant à connaître de délits commis par des mineurs qu'ils prennent dûment en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. En vertu de ce projet de loi, aucun enfant ne peut être condamné à mort ou à une peine d'emprisonnement, ni interné dans un camp de détention ou faire l'objet de châtiments corporels. En outre, aucun enfant de moins de 10 ans ne peut être placé dans un centre de rééducation. Ce projet de loi devrait être adopté par le Parlement durant la session parlementaire en cours. Par ailleurs, la touche finale a aussi été apportée au projet de loi sur la violence familiale qui prévoit l'intervention des tribunaux pour réduire et empêcher la violence dans le cadre des relations familiales et accorder protection et réparation aux victimes de violences au sein de la famille.

42. Le Kenya a en outre publié un programme national d'action en faveur des enfants en 1992, destiné à assurer la mise en œuvre de la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants de 1990 et à servir de base à l'établissement des orientations nationales dans ce domaine. Ce programme d'action est mis en œuvre au sein des structures publiques et par des ONG. Le Gouvernement kényen est confronté à divers problèmes dans ses efforts pour protéger les droits de l'enfant. Le principal est la pauvreté, qui pousse par exemple de nombreux enfants à abandonner l'école, ou encore qui entraîne des difficultés importantes en termes d'accès aux soins de santé. C'est à ce problème qu'il convient de s'attaquer en premier lieu si l'on veut obtenir des améliorations significatives dans ce domaine. Par ailleurs, l'exode rural a inévitablement abouti à la multiplication des logements insalubres, dans lesquels se développent la criminalité, la violence et les abus dont les enfants sont souvent les premières victimes. La pratique du mariage précoce a aussi posé un problème par le passé mais le Gouvernement a pris des mesures strictes pour garantir le respect de l'âge minimum du mariage. Enfin, il convient de signaler qu'une commission nationale des droits de l'homme devrait bientôt voir le jour. Elle sera chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme mais aussi de la prévention des violations des droits de l'homme et des enquêtes sur les plaintes en la matière.

43. M. Byung Se YUN (République de Corée) met en garde contre l'autosatisfaction qui guette la communauté internationale. Certes, la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle sont désormais annexés deux protocoles facultatifs et l'adoption de conventions de l'OIT condamnant le travail des enfants ainsi que de déclarations et de programmes d'action lors de conférences internationales, sont des éléments positifs. Mais la réalité à laquelle sont aujourd'hui confrontés les enfants reste peu réjouissante. En effet, environ 200 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans souffrent de malnutrition, 250 millions d'enfants travaillent, près de la moitié des enfants des pays les moins avancés n'ont pas accès à l'enseignement primaire, 510 000 enfants de moins de 15 ans sont morts du sida en 1998 et environ 540 millions d'enfants vivent dans une situation dangereuse.

44. Il y a aujourd'hui un consensus au sein de la communauté internationale sur la nécessité de mettre un terme à l'exploitation du travail des enfants. Cela étant, il est impossible de trouver une solution à ce problème sans s'attaquer à la pauvreté qui en est la cause. Trop d'enfants de par le monde sont aussi contraints de porter les armes et apprennent à tuer avant d'apprendre à lire. La délégation de la République de Corée soutient donc sans réserve l'appel lancé par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants dans son rapport sur la question (E/CN.4/2001/76). S'agissant de

l'exploitation sexuelle des enfants, il est nécessaire de mettre en place une législation pénale adéquate pour lutter contre la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Les auteurs de ces crimes abominables doivent être traduits en justice et les clients des enfants prostitués, ainsi que les amateurs de pornographie impliquant des enfants ne doivent pas rester impunis. Les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants dans son rapport (E/CN.4/2001/78) constituent à cet égard une bonne base de discussion. Les filles constituent le groupe le plus vulnérable et le plus défavorisé et sont victimes d'une double discrimination. Les statistiques montrent que, dans de nombreuses régions du monde, les garçons ont la priorité sur les filles en matière d'éducation et de nutrition. C'est pourquoi, la délégation de la République de Corée se déclare favorable à l'objectif fixé par le Secrétaire général dans son rapport du millénaire, tendant à ce que chaque enfant, quel que soit son sexe, ait accès à l'enseignement primaire avant 2015.

45. On ne soulignera jamais assez l'importance que revêt l'éducation dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. L'enseignement de l'histoire, fondé sur les faits et sur une éthique irréprochable, fait partie intégrante de ce processus. Malheureusement, dans certains des manuels scolaires récemment approuvés par le Gouvernement japonais des faits historiques sont passés sous silence ou dénaturés. La délégation de la République de Corée est extrêmement préoccupée par les effets négatifs que ces distorsions peuvent avoir sur l'éducation des enfants japonais et invite instamment le Gouvernement japonais à les corriger et à prendre des mesures pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

46. Le représentant de la République de Corée appelle ensuite l'attention des membres de la Commission sur un fait important intervenu récemment dans le domaine de la santé des enfants, à savoir l'inauguration à Séoul en 1997 de l'Institut international de recherche sur les vaccins. Depuis sa création, le PNUD, l'OMS et 33 pays, ainsi que la Fondation Bill et Melinda Gates, contribuent à son fonctionnement. Il y a lieu de souligner par ailleurs le rôle joué par les ONG dans le domaine de la santé et du bien-être des enfants. Leur dévouement et leur détermination ont contribué à changer le destin de très nombreux enfants et il convient de leur rendre hommage pour le travail difficile qu'elles accomplissent.

47. M. MATTALITTI (Indonésie) dit que la communauté internationale a accompli des progrès considérables dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant depuis le Sommet mondial pour les enfants, comme en témoigne, par exemple, la récente adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, et concernant plus particulièrement l'implication d'enfants dans des conflits armés, la délégation indonésienne estime que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a formulé dans son rapport (E/CN.4/2001/76) plusieurs recommandations qui méritent toute l'attention de la communauté internationale.

48. Tout comme le Représentant spécial du Secrétaire général, la délégation indonésienne estime que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants constituera une manifestation particulièrement importante. Elle espère que l'accent sera mis, à cette occasion, sur les questions liées au développement et, notamment, sur la santé, l'éducation, la pauvreté, l'absence de soins ainsi que sur les conséquences futures de la mondialisation. En effet, l'une des principales difficultés actuelles réside dans la recherche des moyens qui

permettraient aux pays en développement de tirer au mieux profit de la mondialisation et des progrès rapides intervenus dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. À cet égard, il ne fait aucun doute que la crise financière que connaît l'Indonésie a eu, et continue d'avoir, des conséquences extrêmement négatives pour les enfants. Les appels lancés en faveur d'une plus grande déréglementation de l'économie et d'un renforcement de la démocratie ont donné des résultats mais au prix de grandes souffrances pour les enfants. Il n'était pas prévu que les pays en développement et, dans ces pays, les groupes les plus vulnérables seraient laissés pour compte tandis que la mondialisation permettait à quelques rares privilégiés de s'enrichir. En dépit des progrès accomplis, le nombre d'enfants qui ont besoin d'aide a augmenté, les taux de mortalité infantile restent élevés et il reste beaucoup à faire dans le domaine de la nutrition, des soins de santé maternelle et de l'éducation de base.

49. Au nombre des avancées positives, il convient de signaler la ratification par le Gouvernement indonésien de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, qui a été incorporée dans le droit interne et qui renforce la législation existante sur l'interdiction du travail des enfants dans certains secteurs dangereux. La ratification de cette convention par un grand nombre de pays est un signe encourageant. Il faut que la communauté internationale, et plus particulièrement les pays en développement, prennent conscience de la nécessité d'assurer une éducation à leurs enfants pour les aider à sortir du cercle vicieux de la pauvreté et du travail sous-payé.

50. Par ailleurs, l'Indonésie déploie des efforts considérables pour répondre aux besoins des enfants vivant dans des situations de conflit ou déplacés à la suite de violences ethniques. Le Gouvernement a créé à cette fin la Commission nationale pour la protection de l'enfance, ainsi que des organismes indépendants de protection des enfants et un projet de loi sur la protection de l'enfance est actuellement examiné par le Parlement. Il travaille en outre au renforcement du système de sécurité sociale et mène une action visant à garantir l'intégrité de la cellule familiale, notamment par le biais de programmes ciblés destinés aux femmes et d'initiatives visant à remédier à l'augmentation constante du taux de chômage. Les efforts déployés dans le domaine de la protection de l'enfance s'inscrivent également dans le cadre d'une coopération plus étroite entre le Gouvernement et les ONG nationales et locales, et d'un processus de décentralisation de la prise de décisions.

51. La délégation indonésienne tient à souligner toutefois que comme beaucoup d'autres pays en développement, l'Indonésie ne pourra respecter les engagements qu'elle a pris en matière de développement économique et social au cours de diverses conférences internationales et résoudre les problèmes qui font toujours obstacle à la mise en œuvre effective des droits de l'enfant que si elle bénéficie d'une aide accrue de la part de la communauté internationale.

52. M^{me} KUNADI (Inde) dit que la Constitution indienne contient diverses dispositions visant à protéger les enfants contre l'exploitation et à garantir leur développement et leur bien-être, notamment leur droit à la santé et à l'éducation. Plusieurs lois ont en outre été adoptées en vue de compléter ces dispositions. L'adoption de la politique nationale pour l'enfance, en 1974, a été suivie de la mise en place de services destinés spécifiquement aux enfants et de la création d'un Fonds national pour financer les activités d'organismes bénévoles en faveur des enfants. Le Programme de services intégrés pour le développement de l'enfant, mis sur pied en 1975, reste le pilier de l'action gouvernementale pour promouvoir la santé et le bien-être des enfants de moins de 6 ans et de leurs mères. Le Département chargé des questions relatives aux femmes

et au développement de l'enfant, créé en 1985 au sein du Ministère de la mise en valeur des ressources humaines, a élaboré en 1992 un plan d'action national en faveur des enfants, à la suite de quoi la plupart des États ont adopté des plans d'action locaux. Enfin, une campagne visant à encourager la participation des enfants dans tous les domaines les concernant directement, intitulée «Voices of children» a été lancée avec l'appui de l'UNICEF.

53. Grâce aux mesures prises dans le domaine de la santé, notamment aux campagnes de vaccination, le taux de mortalité infantile a considérablement baissé dans tout le pays. La situation s'est également améliorée dans le domaine de l'éducation. Le Gouvernement examine actuellement un projet d'amendement à la Constitution visant à garantir le droit à l'enseignement gratuit jusqu'à l'âge de 14 ans. Il s'est par ailleurs fixé pour objectif d'universaliser l'enseignement primaire avant 2010. Un certain nombre de programmes ont également été mis sur pied pour faire face au problème du travail des enfants. Le Gouvernement indien, qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992, étudie à présent la possibilité de ratifier la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

54. Le Gouvernement indien accorde également une importance particulière à la question de l'enrôlement d'enfants dans les forces armées. Regrettant l'existence dans la région d'écoles où l'on endoctrine les enfants et on leur inculque la haine et l'intolérance les poussant ainsi à s'engager dans les rangs d'organisations terroristes, il invite la communauté internationale à continuer de lutter contre de telles pratiques.

55. M^{me} IAMSUDHA (Thaïlande), rappelant que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992, réaffirme l'engagement qu'a pris le Gouvernement thaïlandais de protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Elle indique que Son Altesse, la Princesse Maha Chakri Sirindhom, a accepté de devenir membre du Conseil du Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation des réfugiés récemment créé. Elle signale également que le Gouvernement thaïlandais a présenté la candidature de M^{me} Chutikul, première femme titulaire d'un portefeuille ministériel en Thaïlande, au Comité des droits de l'enfant.

56. La Thaïlande, qui a ratifié la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants en février 2001, étudie à présent la possibilité de ratifier la Convention n° 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Par ailleurs, le Gouvernement thaïlandais achève actuellement l'élaboration d'un projet de mémorandum d'accord avec le Gouvernement cambodgien sur la prévention de la traite des femmes et des enfants et la protection des victimes. Il espère conclure prochainement des mémorandums d'accord de ce type avec d'autres pays voisins.

57. La Thaïlande a en outre achevé son rapport de fin de décennie sur l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants qui se tiendra en septembre 2001. Depuis le Sommet mondial de 1990, le Gouvernement thaïlandais a pris de nombreuses mesures visant à renforcer l'accès des enfants aux services sociaux de base et à améliorer la situation des enfants défavorisés et marginalisés. Les droits de l'enfant sont expressément énoncés dans la nouvelle Constitution de 1997. La nouvelle loi sur l'éducation, adoptée en 1999, consacre le principe selon lequel les enfants doivent être au centre de tout processus éducatif et porte à 12 ans la durée de l'enseignement de base.

58. Des mesures pour la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants ont été adoptées en 1997 et le Code de procédure pénale a été révisé en 1999 de façon à permettre l'utilisation d'enregistrements vidéo lors d'enquêtes impliquant des enfants et nécessitant la présence de travailleurs sociaux ou de psychologues et à interdire la confrontation directe des enfants avec les auteurs des violations dont ils sont les victimes. Plusieurs programmes visant à protéger et à aider les enfants se trouvant dans des situations extrêmement difficiles ont été adoptés, parmi lesquels le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le Plan d'action national pour le développement de la famille. Ceux-ci sont mis en œuvre conjointement par le Gouvernement et les organisations non gouvernementales. Il existe aujourd'hui en Thaïlande 84 centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de traite, où ceux-ci peuvent recevoir une assistance médicale, sociale et psychologique. Après avoir récemment visité l'un de ces centres, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a souhaité que la Thaïlande puisse partager son expérience dans ce domaine avec d'autres pays, notamment de la région des Balkans. Le Gouvernement thaïlandais est tout à fait disposé à le faire. Il est par ailleurs déterminé à poursuivre son action en faveur des enfants dans le cadre de partenariats nationaux, régionaux et internationaux.

59. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit que l'islam garantit le respect des droits fondamentaux de l'enfant et lui accorde une place privilégiée au sein de la famille, considérée comme l'élément fondamental de la société. L'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant en Arabie saoudite a été confiée à la Commission nationale pour la protection de l'enfance, créée en 1979 sous l'égide du Ministère de l'éducation. L'Arabie saoudite a soumis son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention à la date fixée au Comité des droits de l'enfant, qui l'a examiné en janvier 2001.

60. La protection des enfants défavorisés ou vulnérables constitue une des priorités des plans nationaux de développement. Les politiques mises en œuvre par le Gouvernement saoudien mettent l'accent sur la protection de la famille et sur le rôle des parents de manière à prévenir certaines situations nuisibles au développement de l'enfant, et grâce à ces efforts, il n'y a pas d'enfants des rues en Arabie saoudite. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 18 ans et la législation interdit de confier des tâches dangereuses à des enfants. L'Arabie saoudite a décidé d'adhérer aux Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT relatives au travail des enfants afin de prouver son engagement total dans ce domaine, bien qu'un tel phénomène n'existe pas dans le pays.

61. Une nouvelle loi a été promulguée, qui porte création du Conseil supérieur pour la protection des enfants handicapés et d'un Fonds spécial en vue de garantir l'accès de ces enfants aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux et de faciliter leur réadaptation et leur intégration. De nombreux établissements fournissent une assistance aux enfants malvoyants et malentendants (qui reçoivent gratuitement les appareils dont ils ont besoin) et aux enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux. Un service de conseil et d'assistance sociale, qui met à la disposition des enfants en situation difficile une ligne téléphonique gratuite, a également été créé récemment. Par ailleurs, le Gouvernement saoudien a été le premier de la région à établir un Comité chargé d'étudier les cas d'enfants victimes de mauvais traitements, qui travaille en étroite collaboration avec les hôpitaux, les services de police et les tribunaux.

62. Tout en se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la délégation saoudienne souligne qu'il revient avant tout aux États de prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour lutter contre ces phénomènes au niveau national, notamment en modifiant leur législation de manière à punir sévèrement les responsables de l'exploitation sexuelle des enfants. L'Arabie saoudite a jusqu'à présent réussi à écarter ce fléau grâce non seulement aux préceptes et aux valeurs morales de la charia, mais aussi à la sévérité des sanctions prévues.

La séance est levée à 13 heures.
